

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

42022 SAINT-ETIENNE CEDEX 1

Téléphone : 77-33-42-45

Direction des Actions Interministérielles
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
et Européennes

~~EXTERIEUR~~ DÉVELOPPEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
et du Cadre de Vie

Poste Téléphonique intérieur

à appeler : 4124

CM/NP

Carrière n° 85-7

Le

01107193
Carb CA R. 42 - 182 - 506.

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Minier,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 79-1108 du 20 décembre 1979 modifié relatif aux autorisations de mise en exploitation de carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renoncations à celles-ci et notamment les articles 28, 29 et 30,

VU l'arrêté préfectoral n° 85-7 du 2 août 1985 autorisant l'entreprise LAROCHE S.A. sise rue Maréchal Foch à RIORGES à exploiter une carrière à ciel ouvert de granites, microgranites et de rhyolite sur le territoire de la commune de RENAISON au lieu dit "Bordet",

VU la demande enregistrée, complète le 6 août 1992, par laquelle la S.A. RICHARD LAROCHE sise "La Picardière" 42310 CHANGY sollicite l'autorisation de transférer en son nom l'autorisation susvisée avec modification temporaire du phasage d'exploitation de la carrière,

VU les avis exprimés au cours de l'instruction réglementaire,

Le demandeur entendu,

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes du 25 mai 1993,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

A R R E T E :

ARTICLE 1er : La S.A. RICHARD LAROCHE dont le siège social est situé à "La Picardière" 42310 CHANGY est autorisée à exploiter aux lieu et place de l'entreprise LAROCHE S.A. une carrière à ciel ouvert en terre ferme de granites, microgranites et de rhyolite sur le territoire de la commune de RENAISON lieu dit "Bordet" :

.../...

4

- parcelles n°s 5, 6 et 7 de la section B,
- parties des parcelles n°s 2, 4, 8, 340, 344, 345 et 378 de la section B.

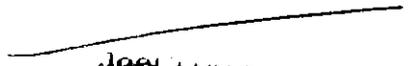
ARTICLE 2 : Le nouvel exploitant se substitue d'office au précédant exploitant dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter, accordée par arrêté préfectoral n° 85-7 en date du 2 août 1985, à son prédécesseur sauf en ce qui concerne le phasage d'exploitation qui se fera dans les conditions ci-annexées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un extrait, comprenant les articles 1 à 2 sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de RENAISSON et publié aux frais du pétitionnaire dans un journal régional ou local diffusé dans le département, habilité à recevoir des annonces légales.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, M. le Sous-Préfet de Montbrison, M. le Maire de RENAISSON et M. le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Etienne, le **1 JUIL. 1993**

Pour le Préist
et par délégation
Le Secrétaire Général


Joel

Ampliation adressée à :

- Mme RICHARD
Président Directeur Général
de la S.A. RICHARD LAROCHE
"La Picardière"
42310 CHANGY
- M. le Sous-Préfet de Roanne,
- M. le Maire de RENAISSON,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,

.../...

- *Mme le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,*
- *M. le Chef du service départemental de l'architecture,*
- *Recueil des actes administratifs,*
- *Archives,*
- *Chrono.*

Pour le Secrétaire Général,
et par délégation
l'Attaché de l'architecture
Chef de bureau



Marie-Claude CHARRAS

MODIFICATION TEMPORAIRE DU PHASAGE
D'EXPLOITATION

PREVISIONS

Phase n°1 : Etat actuel.

Phase n°2 : Durée des travaux : 6 mois.
Fin d'exploitation en tranchée des fronts
intermédiaires : Décembre 1992.

Phase n°3 : Durée des travaux : 1 an.
Fin d'exploitation des fronts intermédiaires :
Décembre 1993.

Phase n°4 : Durée des travaux de 6 mois à 1 an.
Fin de rectification du front au niveau de
la Route Départementales n° 9 : Décembre 1994.

Phase n°5 : A partir de 1995.
Reprise de phasage d'exploitation prévu dans
la notice d'impact.
Reprise de l'exploitation des fronts n°1 puis
n°2 jusqu'à épuisement (cote 545 et 530).